



**Conseil Municipal**  
**Séance du 17 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 janvier, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

**PRÉSENTS :** Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTTO, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

**Excusés :** Madame Nathalie DUCOURTIOUX donne pouvoir à Madame Sophie SEGUIN, Madame Françoise DEBIN donne pouvoir à Madame Christine ROYER, Monsieur David GAUTIER donne pouvoir à Madame Sandra FUTTO,

**Absente :** Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

**Secrétaire de séance :** Madame Maryline SOLEILHAC

**§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

**18.25 : Arrivée de Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE**

**§ 2 – Délibération**

**D1 – Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Puygremier**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'ALSH à la suite de diverses décisions :

- Augmentation du nombre d'enfants d'âge maternel pouvant être accueillis à l'ALSH pendant les vacances scolaires : 24 enfants
- Nouvelles modalités d'inscription à l'ALSH

Après délibération, les membres du conseil valident ce nouveau règlement intérieur.

**Adopté à l'unanimité**

**D2 – Garantie annuelle d'emprunt**

**Le Conseil Municipal :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° 11 en date du 26/05/2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° 02, en date du 11/09/2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Dissay*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la commune de Dissay**, afin que **la commune de Dissay** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

**Et, après en avoir délibéré :**

- Décide que la Garantie de **la commune de Dissay** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Dissay** est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la commune de Dissay** pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - Si la Garantie est appelée, **la commune de Dissay** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - Le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la commune de Dissay** dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### **D3 – Subvention exceptionnelle pour le Twirling**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Twirling pour l'organisation départementale le 26 janvier prochain afin de financer les récompenses remises aux jeunes athlètes.

Montant sollicité : 150€

Après délibération, les membres du conseil décident de verser la somme de 150€ à titre exceptionnel à l'association.

**Adopté à l'unanimité**

#### **D4 – Subvention exceptionnelle pour le groupe vocal « A Croch’ et Vous »**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle présentée par le groupe vocal « A Croch’ et Vous » pour l’organisation d’un festival de chorales le 6 avril prochain à Chasseneuil du Poitou afin de financer ce projet.

Montant sollicité : 200€

Après délibération, les membres du conseil refusent de verser la subvention demandée.

Contre le versement : 12                      Pour le versement : 8                      Abstention : 1

#### **D 5- Solidarité nationale pour Mayotte**

A la suite du passage du cyclone Chido qui a frappé Mayotte et transformé l’archipel en un champ de ruines, Monsieur le Maire propose d’allouer une aide financière afin de venir en aide aux populations sinistrées.

Montant alloué : 1000€

Après délibération, les membres du conseil acceptent de verser une aide financière auprès de la Fondation de France en solidarité à Mayotte.

Adopté à l’unanimité (Vote sur le montant : 11 pour un montant de 1 000€ et 10 pour un montant de 1 500€ )

#### **D6 – Cession de parcelles**

Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation de propriété des parcelles AR 622 et AR 1079 pour une surface totale de 798 m<sup>2</sup> auprès de la SCI des peupliers.

Le prix de cession proposé est de 3 000€

Après délibération, le conseil accepte la cession pour un montant de 3000€ et autorise M le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Adopté à l’unanimité

#### **§ 3 – Questions diverses**

- Subvention CAF pour la MAM : 35 200€ soit 4 400€ par place
- Choix du symbole pour représenter Dissay sur la carte de vœux 2026 de grand Poitiers : Le château
- Remplacement des canalisations d’eau – Rue de La Mothe et de la Grange aux Dîmes – Rue des Lardières- RD 15 Levée des platanes. Début des travaux le 3 février pour environ 5 mois.

**La séance est levée à 20.35**